



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc Octobre 2024

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

Réforme des règles de calcul de la cotisation AT/MP pour le secteur de l'intérim

Publication de deux nouvelles recommandations

Une série de Webinaires organisés en partenariat avec les 2 CARSAT d'Occitanie pour mieux gérer vos accidents

Travail temporaire : de nouvelles précisions législatives et réglementaires



Réforme des règles de calcul de la cotisation AT/MP pour le secteur de l'intérim

Publié le 19 août 2024

Le [décret n° 2024-723 du 5 juillet 2024](#) redéfinit la répartition du coût des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) entre les entreprises de travail temporaire (ETT) et les entreprises utilisatrices (EU). Cette réforme, effective dès l'exercice 2024, vise à mieux répartir les charges entre les ETT et les EU. Ses effets commenceront à être perceptibles sur le calcul du taux de l'année 2026.

Nouvelle répartition des charges

Les entreprises utilisatrices de service d'intérim **devront désormais assumer la moitié des coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente des sinistres liés aux AT/MP.**

Cette mesure s'applique à toutes les catégories de sinistres, sans distinction de taux d'incapacité permanente. A partir du taux 2026, le coût du sinistre pris en charge par les entreprises utilisatrices sera réparti ainsi :

- en **tarification individuelle ou mixte**, leur contribution sera équivalente à la moitié du coût moyen arrêté pour chaque catégorie de sinistre.
- en **tarification collective**, les EU assumeront :
 - la moitié des prestations et indemnités autres que les rentes versées ;
 - la moitié du capital représentatif de la rente ou du capital correspondant à l'accident mortel.

Renforcer la prévention des risques professionnels

Cette réforme vise à encourager les entreprises utilisatrices à renforcer leurs mesures de prévention des risques professionnels. En partageant les coûts des sinistres, le décret incite les entreprises à mettre en place des pratiques de prévention plus rigoureuses pour réduire le nombre et la gravité des AT/MP.

Une mise en œuvre progressive

La réforme prévoit une entrée en vigueur progressive de ces nouvelles modalités de répartition. Les calculs des cotisations pour les années 2026 et 2027 continueront de s'appuyer partiellement sur les anciennes modalités pour les sinistres classés en 2022 et 2023. Cette transition progressive vise à faciliter l'adaptation des entreprises aux nouvelles règles de tarification des AT/MP.

À partir de 2028, tous les sinistres seront pris en compte selon la nouvelle répartition, marquant ainsi l'application complète de cette réforme.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/reforme-des-regles-de-calcul-de-la-cotisation-atmp-pour-le-secteur-de-l-interim>

Focus juridique



Particulier employeur : quelles obligations en santé et sécurité au travail ?

Le particulier employeur doit veiller à la santé et à la sécurité du travailleur intervenant à son domicile. Doit-il évaluer et prévenir les risques auxquels le travailleur peut être exposé ? Est-il tenu d'assurer le suivi individuel de l'état de santé du travailleur ? Quelles démarches doit-il effectuer en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ? Le point dans ce focus juridique.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-obligations-sante-securite-particulier-employeur.html>

Recours à l'intérim : quelle réglementation en santé et sécurité au travail ?

Le salarié intérimaire est employé par une entreprise de travail temporaire pour réaliser une mission au sein d'une entreprise utilisatrice. Cette relation tripartite fait l'objet d'une réglementation spécifique dans le Code du travail, lequel contient notamment des dispositions particulières visant à préserver la santé et la sécurité des salariés intérimaires.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-retour-interim.html>

A lire dans le dernier numéro de Travail et Sécurité

Question réponse : **mise à disposition de vélo pour effectuer des missions** : obligation de l'employeur et des salariés.

<https://www.travail-et-securite.fr/dam/jcr:515bd1d3-0a3a-41f1-a97a-adc94e1bad68/TSLe%20risque%20machine.pdf>

Accident du travail : que doit faire l'employeur quand il n'est pas responsable ?

Améli, Publié le 13 septembre 2024

Quand un salarié est victime d'un accident du travail ou de trajet causé par une personne étrangère à l'entreprise, l'employeur doit le signaler lors de la déclaration d'accident du travail (DAT).

Cette action permet à l'Assurance Maladie d'exercer un « recours contre tiers » et de récupérer, auprès de ce tiers ou de son assureur, tout ou partie du montant des prestations qu'elle aura versées au titre de cet accident.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/accident-du-travail-que-doit-faire-l-employeur-quand-il-n-est-pas-responsable>

Signature de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour 2023-2028



La Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) et la Caisse nationale d'Assurance Maladie ont signé avec l'Etat, le 5 juillet 2024, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour la période 2023-2028.

Cette COG constitue la feuille de route pour les 5 ans qui viennent de l'ensemble du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, constitué des Carsat, de la Cramif, des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), CGSS et Directions régionales des services médicaux pour les organismes de Sécurité sociale, de l'INRS et d'Eurogip.

Une Convention d'objectifs et de gestion jusqu'en 2028

Cette convention est prolongée d'un an par rapport à la période prévue initialement, afin de disposer d'une temporalité suffisante pour porter le déploiement de programmes et d'actions à forts enjeux, en particulier sur la prévention des risques professionnels, l'accompagnement des assurés et les services offerts aux entreprises.

Des moyens en augmentation pour la prévention des risques professionnels

Afin d'accompagner une politique volontariste sur la prévention, le cadrage budgétaire adopté par la CAT/MP, lors de sa séance du 28 juin 2024, et validé par les ministères de tutelle, prévoit une augmentation des moyens, intervenant de manière progressive d'ici fin 2028.

Cette nouvelle COG s'accompagnera ainsi d'une trajectoire d'emplois à la hausse pour les équipes risques professionnels au sein des Carsat/Cramif/CGSS, ainsi que de dotations supplémentaires pour l'INRS et Eurogip. Les aides financières directes que l'Assurance Maladie - Risques professionnels offre aux entreprises pour les aider à s'équiper, se former en prévention des risques, seront également en augmentation.

Quatre axes stratégiques

Les projets de la branche AT/MP d'ici 2028 s'articulent autour de 4 axes stratégiques :

Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente

La prévention constitue l'un des axes forts de cette COG dans un objectif constant et prioritaire, de baisse de la sinistralité.

Ainsi poursuivant ses programmes visant la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) et des risques chimiques, cette convention complète et renforce ses actions de prévention au moyen de nouveaux programmes d'accompagnement des entreprises et d'un accroissement significatif de ces accompagnements personnalisés. L'enjeu au sein de ces entreprises est de diminuer la sinistralité en termes de risques TMS, chimiques, psychosociaux, chutes... En conséquence, le nouveau programme « Prévention AT » renforcera la cohérence et la dynamique des programmes nationaux sur les accidents du travail graves et mortels et les chutes au travers d'une approche globale.

Les aides financières directes aux entreprises pour prévenir les risques professionnels connaîtront également une progression positive avec 120 millions d'euros disponibles d'ici 2028, au travers du Fonds national de prévention des accidents du travail, venant s'ajouter aux aides du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (environ 150 millions par an pour soutenir les entreprises dans la prévention des risques ergonomiques).

Signature de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour 2023-2028

Améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement des assurés

L'accès aux droits et l'accompagnement des assurés restent une préoccupation constante de l'Assurance Maladie - Risques professionnels engagée auprès des salariés et des travailleurs indépendants.

A ce titre, la branche AT/MP poursuit sa démarche d'amélioration continue de la qualité et des délais de prise en charge de l'indemnisation des salariés victimes d'accidents du travail, de trajet ou de maladies professionnelles.

La branche s'engage également à conduire un travail d'accompagnement des assurés et de simplification des procédures déclaratives elles-mêmes.

La communication sera aussi développée pour promouvoir les services de la branche AT/MP et les prises en charge accessibles aux salariés en cas de sinistres professionnels reconnus et ce, vis-à-vis de l'ensemble des acteurs concernés (assurés, professionnels de santé, partenaires, etc.).

Le développement de l'usage du Compte professionnel de prévention (C2P) sera également au cœur des travaux de cette COG.

Renforcer la relation de service vers les entreprises

L'offre de services en ligne à l'attention des entreprises sera étoffée, en particulier via les canaux numériques et en particulier le compte entreprise. Les dispositifs d'écoute clients seront aussi développés, ainsi que la capacité de la branche AT/MP à porter des offres de services attentionnées, et adaptées à l'hétérogénéité du paysage des entreprises (TPE, experts-comptables, grands comptes...).

Garantir ses services fondamentaux

Enfin, l'Assurance Maladie - Risques professionnels s'engage à garantir ses services fondamentaux, soit assurer l'équilibre financier de la branche ainsi que la qualité et la fiabilité de sa gestion. Le système d'information national sur lequel repose l'ensemble des services aux publics fait également l'objet d'une attention particulière d'ici 2028 pour en rechercher une plus grande performance.

[Lire le communiqué de presse](#)

Recommandations



R.515 : Utilisation des rolls et équipements mobiles manuels d'entreposage et de distribution

Adoptée par les Comités Techniques Nationaux :

- des industries de la métallurgie (CTN A) le 7 juin 2022
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 20 juin 2022
- des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) le 22 juin 2022
- des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu (CTN F) le 14 juin 2022
- des Commerces non alimentaires (CTN G) le 21 juin 2022
- Cette recommandation annule et remplace la recommandation R.307 adoptée les 10 et 17 décembre 1986 et 24 novembre 1987 par les CTN C et D

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/R515-Rolls-juillet2024.pdf>



R.516 : Prévention des risques liés à l'utilisation des portails coulissants manuels ou en mode manuel pour prévenir les risques d'accidents graves ou mortels : « concevoir l'ouvrage, installer, maintenir et utiliser en sécurité »

Adoptée par les Comités Techniques Nationaux :

- des industries de la métallurgie (CTN A) le 28 septembre 2023
- des industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) le 19 octobre 2023
- des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) le 17 octobre 2023
- des services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D) le 04 octobre 2023
- des industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E) le 10 octobre 2023
- des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu (CTN F) le 02 avril 2024
- des commerces non alimentaires (CTN G) le 03 octobre 2023
- des activités de services I (CTN H) le 18 octobre 2023

<https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/R516-Portails-juillet2024.pdf>

Convention nationale d'objectifs



CIR-26/2024- Prévention du risque professionnel - Convention Nationale d'Objectifs D057 - CNO D057 - CTN D

La Cnam diffuse l'avenant n° 1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales (CNO D057) signé le 26.07.2024.

Cet avenant intègre un nouveau signataire, la Confédération nationale des artisans pâtisseries (CNAP).

[Consulter la liste des CNO : https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/tableau-cno](https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/tableau-cno)

Prévention des risques ergonomiques : 2 nouvelles branches d'activité bénéficient d'un accord



La [subvention prévention des risques ergonomiques](#), visant à réduire l'exposition des salariés aux contraintes physiques ([Fipu](#)), prend en compte deux nouveaux accords de branche depuis l'été 2024 :

- Pour la [branche des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers](#)
- Pour la [branche des Commerces et services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager](#).

Ces accords, étendus par la direction générale du Travail, permettent désormais aux entreprises de ces secteurs de bénéficier d'une aide financière majorée pour protéger la santé de leurs salariés exposés aux risques ergonomiques.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/prevention-des-risques-ergonomiques-2-nouvelles-branches-d-activite-beneficient-d-un-accord>

Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens



Le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a récemment publié une instruction relative aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens - CPOM - conclus avec les services de prévention et de santé au travail interentreprises - SPSTI –

Cette instruction ministérielle vise à rappeler le rôle du CPOM et l'apport de la démarche de contractualisation, ainsi que les éléments structurants partagés entre **SPSTI, DREETS et Caisse régionale** relatifs à son élaboration, à son contenu, au suivi des actions et à ses modalités d'animation régionale.

La DGT délivre en outre des repères pour l'élaboration, le contenu et le suivi du CPOM. Un modèle type figure en annexe de l'instruction, ainsi que des modèles de « fiches actions » relatifs à la prévention d'un certain nombre de risques (désinsertion professionnelle, risques psychosociaux, chutes, risques chimiques...) (Instr. DGT/CT1/CNAM/DRP n° 2024/132, 12 juill. 2024, NOR : TSST2422002J).

Instruction interministérielle DGT n° 2024-132 du 12.07.2024 publié au BO Travail - Emploi - Formation professionnelle n° 8 du 30.08.2024
<https://travail-emploi.gouv.fr/publications/picts/bo/2024/2024.8.travail.pdf>

Carsat Midi-Pyrénées



3 webinaires organisés en partenariat avec les 2 CARSAT d'Occitanie

Accidents du travail : les analyser pour les prévenir

Mardi 1er octobre 2024 à 14 h

programme :

- Les étapes clés de l'analyse,
- Méthode et acteurs de l'analyse,
- Outil : démarche guidée sur un cas concret,
- Questions/réponses

<https://events.teams.microsoft.com/event/42b36860-2331-4200-9eaf-207495fdce61@55b303ae-2d29-4c14-9b98-6ac09749fa77>



Accidents du travail : comment les gérer au mieux

Mardi 8 octobre 2024 à 14 h

Programme :

- Les différents types d'AT,
- La démarche de déclaration,
- La démarche d'instruction,
- Le processus d'indemnisation,
- Réponses à vos questions

<https://events.teams.microsoft.com/event/4d51a3b5-e426-47b6-ad45-68b950dd02da@55b303ae-2d29-4c14-9b98-6ac09749fa77>



Accidents du travail : impact sur votre taux de cotisation

Mardi 15 octobre 2024 à 14 h

Programme :

- Principe et rôle de la tarification,
- Le taux de calcul,
- Les solutions pour optimiser le taux,
- Questions/réponses.

<https://events.teams.microsoft.com/event/1a96f631-8931-46c9-b3c9-270fe7dc389f@55b303ae-2d29-4c14-9b98-6ac09749fa77>

Participer au réseau de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail

Le groupe pluridisciplinaire "santé au travail des femmes" et l'association ID3 invitent les acteurs de la santé au travail à participer à un réseau local de prévention des VSST.

Il s'agit d'un réseau par département pour :

- Analyser les pratiques d'accompagnement dans une dynamique de "retour d'expériences".
- Mettre en œuvre une "stratégie réseau" levier de la prévention.

La première rencontre aura lieu vers la **mi-novembre 2024** et permettra de définir des objectifs communs ainsi qu'un programme de travail partagé.

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/actualites---entreprises/toutes%20les%20actualites/3mn-0924-num59.details-actualite.html>



OPPBTP

L'OPPBTP publie les premiers résultats d'une étude métier sur les conditions de travail des couvreurs. Trois chantiers de rénovation de couverture de maison individuelle ou petit collectif ont été observés. Le rapport dégage des pistes d'action concrètes pour améliorer les conditions de travail des opérateurs.

En savoir plus :

https://www.preventionbtp.fr/actualites/metiers/couvreurs-des-pistes-d-action-pour-ameliorer-les-conditions-de-travail_pCegVh6ZzccWCsz7hfUht4

ANACT

Revivez la journée sur l'intelligence artificielle

Une table ronde organisée cet été par l'Anact a réuni des représentants d'organisations patronales et syndicales, un dirigeant d'entreprise et une chercheuse pour débattre sur la question de l'IA au travail.

L'intelligence artificielle est à l'origine de préoccupations grandissantes dans le monde du travail concernant, par exemple, « *la sécurité de l'emploi face à l'automatisation, l'intensification des tâches, la transformation des compétences ou encore la protection de la vie privée* ». Ces problématiques doivent faire l'objet de « *discussions impliquant tous les acteurs du dialogue social et professionnel* ». Celles-ci permettront de définir et partager « *un cadre et des règles collectives* » en faveur du développement d'un projet d'IA. À l'occasion de la Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail (SQVCT), l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) d'Île-de-France a organisé, en juin dernier, une journée spéciale IA. Lors de cet événement dans les locaux de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI), une table ronde a porté sur le sujet « *Vers une IA de confiance par le dialogue social et professionnel* ».

<https://www.anact.fr/revivez-la-journee-sur-lintelligence-artificielle>





ED 6531 Nouvelles technologies d'assistance physique (exosquelettes, robots...). Comment réussir leur intégration ?

Ce document propose des repères méthodologiques aux entreprises qui cherchent à intégrer de nouvelles technologies d'assistance physique (exosquelettes, robots et autres).



ED 6525 / Les abattoirs. Repérage des risques et bonnes pratiques de prévention

L'objectif de ce guide est d'accompagner les professionnels du secteur de l'abattage dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels en les aidant à repérer ces risques tout au long du process d'abattage, et à prendre des mesures de prévention adaptées.

L'Insee dresse trois profils types de travailleurs dans les services à la personne

23/07/2024- Le secteur des services à la personne (SAP), employant un million de salariés, est central pour plusieurs politiques publiques. Face aux évolutions économiques et sociodémographiques comme le vieillissement de la population, la demande pour ces services devrait croître. Cependant, les emplois SAP, sont peu attractifs financièrement et de surcroît, souvent à temps partiel. Les rémunérations restent modestes, avec une augmentation faible par rapport à la moyenne des autres secteurs.

Les salariés du SAP changent aussi fréquemment de situation sur le marché du travail, ce qui révèle une précarité notable de ce secteur d'emploi. En 2019, ils se répartissent en trois profils distincts :

- Le premier profil (43%) regroupe principalement des femmes âgées, employées en CDI, qui travaillent dans les SAP depuis des années. Ces salariés, majoritairement en milieu rural, occupent souvent des emplois à temps partiel avec des rémunérations faibles mais stables.
- Le deuxième profil (9%) regroupe des salariés multiactifs, âgés, qui maintiennent une activité d'appoint stable dans les SAP tout en ayant un emploi principal par ailleurs.
- Le troisième profil (48%) comprend des salariés dont l'activité SAP a fortement évolué entre 2016 et 2019. Pour certains, elle est devenue leur activité principale alors que pour d'autres, elle reste une activité annexe. Ce groupe se distingue par une forte mobilité professionnelle et une proportion importante de jeunes actifs, souvent étudiants, et de travailleurs occupant plusieurs emplois. Ces salariés sont plus présents dans les zones urbaines denses, telles que l'Île-de-France et le sud-est de la France.

➤ [Les salariés des services à la personne : trois profils de salariés bien distincts | Insee Focus n°331 - Insee, 18 juillet 2024, Grégoire Borey, Virginie Gamblin](#)

Dares, " Impact de l'intensification et de l'autonomie au travail sur la santé mentale ", publication du 13.08.2024

Dans une vaste étude récemment publiée par la Dares, des chercheurs analysent les **interactions entre santé mentale et organisation du travail**, en s'intéressant particulièrement à l'impact des innovations technologiques, organisationnelles et managériales sur le **bien-être des salariés**.

Elle souligne que les individus exposés à la fois à une forte exigence du travail et à une faible latitude décisionnelle ont une santé mentale plus dégradée que les autres. Au contraire, les travailleurs peu exposés à l'intensité de travail et ayant une autonomie importante, ont une meilleure santé mentale.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/e58d4908b0649ebd348b720893f06224/Impact%20de%20%E2%80%99intensification%20et%20de%20%E2%80%99autonomie%20au%20travail%20sur%20la%20sant%C3%A9%20mentale.pdf>

Dares, " Étude des relations entre les conditions de travail difficiles, les troubles du sommeil, la dépression et les conduites addictives chez des travailleurs en situation de précarité dans la cohorte CONSTANCES ", Valorisation de la recherche, n° 5 - Août 2024

Le ministère du Travail a mis en ligne en août l'analyse de l'AP-HP sur les relations entre les conditions de travail difficiles, les troubles du sommeil, la dépression et les conduites addictives chez des travailleurs en situation de précarité.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/etude-des-relations-entre-les-conditions-de-travail-difficiles-les-troubles-du-sommeil>

Rapport de la cour des Comptes : France Services

La **Cour des comptes a rendu son rapport sur le programme France services**. Créé en 2019, ce dispositif de proximité associe désormais 11 opérateurs nationaux (dont les Allocations familiales, l'Assurance retraite, l'Assurance Maladie, la MSA, France Travail, etc) pour épauler les administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Dès lors ce réseau «participe incontestablement à la réduction des fractures territoriales».

La fréquentation apparaît toutefois inégale selon les structures. L'offre «socle», c'est-à-dire commune à tous les espaces, apparaît comme «un facteur déterminant de la fréquentation». Ces services sont les plus utilisés (61 %), par rapport à l'offre complémentaire proposée par les partenaires locaux (19 %). Les accompagnements les plus sollicités portent sur les impôts, la retraite, des sujets liés à la solidarité ou à l'insertion.

D'après l'analyse de la Cour, «le dispositif ne pourra être consolidé et pérennisé qu' à la condition qu'un scénario de développement soutenable à moyen terme soit rapidement arrêté». Et d'ajouter : «cela devra permettre de renforcer la mobilisation des opérateurs, de mieux accompagner financièrement les porteurs des espaces très fréquentés et de davantage valoriser le métier des conseillers».

L'évaluation a mis en évidence un gain quantitatif et qualitatif et confirme qu'une majorité d'utilisateurs sont satisfaits de la prise en charge assurée par les conseillers France services. Toutefois, le dispositif ne pourra être consolidé et pérennisé qu'à la condition qu'un scénario de développement soutenable, à moyen terme, soit rapidement arrêté. Cela devra permettre de renforcer la mobilisation des opérateurs, de mieux accompagner financièrement les porteurs des espaces très fréquentés et de davantage valoriser le métier des conseillers.

<https://guidelc.ucanss.fr/co/LC021-24.html>

Le 14 novembre à Paris

Une conférence internationale de l'INRS pour anticiper les transformations du travail et prévenir les risques professionnels

Changement climatique, crises géopolitiques et énergétiques, développement de l'automatisation et recours à l'intelligence artificielle... Ces évolutions vont contribuer à transformer le travail dans les années à venir, mais avec quelles conséquences pour la santé et la sécurité ? Autant de sujets au programme de la conférence internationale, organisée par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents et maladies professionnelles), le 14 novembre prochain, à Paris. Objectifs : explorer les transformations possibles du monde du travail et leurs implications sur la santé et sécurité des travailleurs.

<https://www.inrs.fr/header/presse/cp-prospective-sante-securite-travail.html>

Santé au travail - " Stop Carcinogens At Work " - Prévention de l'exposition des travailleurs aux substances

Un outil pour identifier les risques et adopter les mesures appropriées

La nouvelle version du site « Stop Carcinogens At Work » dédié à la feuille de route permet aux entreprises et aux travailleurs d'identifier les risques d'exposition en fonction du secteur, de la profession ou de la substance concernée. Cet outil fournit des solutions adaptées pour la protection des travailleurs, ainsi que des informations sur les obligations légales. Toutes les données sont présentées sous forme de fiches synthétiques, conçues pour être facilement compréhensibles.

Le site propose une approche fondée sur le principe S.T.O.P., qui classe ainsi les mesures de protection :

S : Substitution des substances dangereuses par des alternatives moins nocives ;

T : Mesures techniques, telles que l'installation de systèmes fermés ou de dispositifs d'aspiration d'air ;

O : Mesures organisationnelles, visant à améliorer la sécurité au quotidien ;

P : Protection personnelle, en dernier recours, lorsque les autres mesures ne sont pas suffisantes.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/exposition-aux-substances-cancerogenes-au-travail-une-feuille-de-route-et-un#Un-outil-pour-identifier-les-risques-et-adopter-les-mesures-appropriees>